

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/N/1/EST/1/Add.1
2 mars 2004

(04-0929)

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD

ESTONIE

Addendum

Par des communications de sa délégation, datées des 21 décembre 2000, 13 février, 27 mars et 14 décembre 2001 et 26 février 2002, l'Estonie a complété comme suit sa notification initiale (voir le document IP/N/1/EST/1) présentée au titre de l'article 63:2 de l'Accord:

- Les "Principales lois et réglementations", soumises dans la langue originale et en traduction anglaise non officielle, dont la liste figure à l'annexe I.
- Les "Autres lois et réglementations", soumises dans la langue originale, dont la liste figure à l'annexe II.

ANNEXE I

PRINCIPALES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS CONSACRÉES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Loi sur la protection des indications géographiques¹
(Adoptée le 15 décembre 1999, entrée en vigueur le 10 janvier 2000.)

- Loi portant modification de la Loi sur le droit d'auteur
(Adoptée le 27 septembre 2000, entrée en vigueur le 22 octobre 2000.)
(Le texte communiqué est la version modifiée de la Loi sur le droit d'auteur, c'est-à-dire que les modifications apportées par la Loi portant modification de la Loi sur le droit d'auteur ont été incorporées dans la Loi sur le droit d'auteur qui a été adoptée le 11 novembre 1992 et est entrée en vigueur le 12 décembre 1992.)²

- Loi sur la concurrence³
(Adoptée le 5 juin 2001.)

¹ Voir le document IP/N/1/EST/G/1.

² Voir le document IP/N/1/EST/C/2.

³ Voir le document IP/N/1/EST/O/2.

ANNEXE II
AUTRES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS

TITRE DATES D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR	BRÈVE DESCRIPTION
<p>Protection des renseignements non divulgués</p> <p><u>Loi sur la protection phytosanitaire</u></p> <p>Adoption: 15 mars 2000.</p> <p>Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2001.</p> <p>Droit d'auteur et droits connexes</p> <p><u>Loi portant modification de la Loi sur le droit d'auteur, de la Loi sur les baux commerciaux et de la Loi sur la protection des consommateurs</u></p> <p>Adoptée le 16 mai 2000.</p> <p>Brevets</p> <p><u>Loi sur les mandataires en brevets</u></p> <p>Adoptée le 21 février 2001.</p> <p><u>Règlement du gouvernement du 7 août 2001 portant établissement du Registre des mandataires en brevets et confirmant les statuts du registre.</u></p> <p><u>Règlement du Ministre des affaires économiques du 19 avril 2001 sur les statuts du Comité des qualifications professionnelles des mandataires en brevets.</u></p> <p><u>Règlement n° 70 du 23 octobre 2001 du Ministre des affaires économiques portant modification du Règlement n° 41 du 25 novembre 1998 du Ministre des affaires économiques portant établissement de la procédure à suivre pour présenter une demande internationale de brevet auprès de l'Office des brevets.</u></p>	<p>La Loi sur la protection phytosanitaire énonce les prescriptions phytosanitaires et les bases permettant d'assurer l'innocuité des produits phytosanitaires pour la santé des personnes et des animaux et pour l'environnement. Elle régit l'organisation de la préservation des végétaux en Estonie et énonce les prescriptions applicables aux produits phytosanitaires, y compris celles applicables à l'inscription de ces produits au registre officiel.</p> <p>Cette loi élargit les possibilités qu'offre chacune de ces lois d'empêcher la vente et la mise en circulation de marchandises pirates ou contrefaites.</p> <p>Cette loi fournit une base juridique pour la profession de mandataire en brevets.</p> <p>Ce règlement établit le Registre des mandataires en brevets et en énonce les statuts.</p> <p>Ce règlement énonce les statuts du Comité des qualifications professionnelles des mandataires en brevets.</p> <p>Les annexes 1 et 2 du Règlement du 25 novembre 1998 sont remplacées par de nouvelles annexes.</p>

TITRE DATES D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR	BRÈVE DESCRIPTION
<p>Marques de fabrique ou de commerce</p> <p><u>Loi portant modification de la Loi sur la publicité.</u></p> <p>Adoptée le 1^{er} mai 2001.</p> <p><u>Règlement du Ministre des affaires économiques du 7 juin 2001 portant modification du Règlement confirmant les statuts du Journal des marques.</u></p> <p><u>Règlement du Ministre des finances du 31 août 2001 sur la procédure à suivre pour transférer à des établissements de soins, de santé ou de protection sociale des vêtements et chaussures contrefaits saisis.</u></p> <p>Prescriptions spéciales concernant les mesures à la frontière</p> <p><u>Loi visant à empêcher l'importation et l'exportation de marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle.</u></p> <p>Adoptée le 6 juin 2001.</p> <p><u>Loi portant modification des lois relatives à la Loi visant à empêcher l'importation et l'exportation de marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle.</u></p> <p>Adoptée le 6 juin 2001.</p> <p><u>Règlement n° 280 du 28 août 2001 du gouvernement de la République sur la procédure à suivre pour donner des avis sur des marchandises suspectes.</u></p>	<p>Cette loi comporte un nouvel article sur la publicité comparative.</p> <p>Ce règlement modifie les statuts du Journal des marques.</p> <p>Ce règlement établit la procédure à suivre pour remettre à des établissements publics de soins, de santé ou de protection sociale des vêtements et chaussures confisqués dont les signes interdits ont été enlevés.</p> <p>Cette loi prévoit l'interdiction, lors du contrôle effectué par les autorités douanières, de l'exportation et de l'importation de marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle. Elle définit ces marchandises et établit la procédure à suivre pour suspendre la mise en circulation des marchandises suspectes et pour donner des avis à leur sujet.</p> <p>Cette loi modifie le Code pénal, le Code des infractions administratives, la Loi sur les marques et la Loi sur le droit d'auteur.</p> <p>Ce règlement établit la procédure permettant au détenteur du droit de donner un avis écrit sur des marchandises suspectes.</p>

TITRE DATES D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR	BRÈVE DESCRIPTION
<p>Contrôle des pratiques anticoncurrentielles dans les licences contractuelles</p> <p><u>Règlement du gouvernement du 25 septembre 2001 prévoyant des exemptions en bloc pour des accords de transfert de technologie.</u></p> <p><u>Règlement du gouvernement du 25 septembre 2001 permettant de conclure certaines catégories d'accords qui limitent ou sont susceptibles de limiter la libre concurrence (exemptions en bloc).</u></p> <p><u>Règlement du gouvernement du 25 septembre 2001 prévoyant des exemptions en bloc pour des accords de spécialisation, de recherche et de développement.</u></p>	<p>Ce règlement prévoit des exemptions en bloc pour certaines catégories d'accords de transfert de technologie.</p> <p>Ce règlement prévoit des exemptions en bloc pour certaines catégories d'accords limitant la concurrence:</p> <ol style="list-style-type: none">1. accords de franchise;2. accords d'achat exclusif;3. accords de distribution exclusive; et4. accords de distribution et d'entretien et réparation de véhicules automobiles. <p>Ce règlement prévoit des exemptions en bloc pour certaines catégories d'accords de spécialisation, de recherche et de développement.</p>